

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**N° 2021-23**

**Le Maire de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Société Constructel Constructions et Télécommunications qui doit exécuter des travaux de remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'orange (France Télécom),

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du 26 avril au 28 mai 2021 et suivant l'avancement du chantier dans le cadre de la réglementation des chantiers mobiles, la circulation sera alternée sur les voies mentionnées ci-dessous:

Avenue de Bergerac	Chemin du Nardou
Chemin de la Brande	Impasse de la Gardonnette
Chemin des Alouettes	Impasse du Coureau
Chemin des Queyries	Route du Cambalou
Chemin du Bac	Route de Castang
Chemin du Gat	Route de la Bourgatie
Chemin du Lacat	Route de Lamonzie
Chemin du Monge	Route de Lardiller
Route de Mensignac	Route de Russel
Route de Saint Martin	Route des Bories
Route des Eygadoux	Route des Pascarelles
Route des Rouquettes	Route du Bertranet
Route du Fond du Lan	

**ARTICLE 2 :** L'alternat se fera soit manuellement soir par feux tricolore.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place et à la Mairie

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le secrétaire général, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la DORDOGNE, Monsieur le directeur de la Société Constructel Constructions et Télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés.

Fait à LAMONZIE-SAINT-MARTIN, le 20 avril 2021

Le Maire,  
Thierry AUROY-PEYTOU

